

Genève, le 19 mars 1940.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

**RAPPORT DE M. CARL BURCKHARDT,
Haut Commissaire de la Société des Nations à Dantzig**

	Pages
I. Lettre et mémorandum du Rapporteur du Comité du Conseil au Secrétaire général, en date du 14 février 1940	1
II. Rapport du Haut Commissaire	1
III. Lettre de M. C. Burckhardt au Secrétaire général, en date du 27 décembre 1939	16
IV. Lettre du Secrétaire général à M. C. Burckhardt, en date du 12 janvier 1940.	16

I

a) LETTRE DU RAPPORTEUR DU COMITÉ DU CONSEIL
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, EN DATE DU 14 FÉVRIER 1940

[Traduction.]

Foreign Office,
Le 14 février 1940.

J'ai l'honneur, d'ordre du vicomte Halifax, de vous transmettre ci-joint, pour communication au Conseil, une note de couverture concernant le rapport établi par M. Carl Burckhardt, Haut Commissaire de la Société des Nations à Dantzig, sur la période de son mandat, que vous avez fait parvenir à lord Halifax en sa qualité de rapporteur au Conseil pour les questions de Dantzig.

(Signé) R. MAKINS.

* * *

[Traduction.]

b) MÉMORANDUM

En ma qualité de rapporteur au Conseil pour les questions de Dantzig, je transmets à mes collègues un rapport que m'a soumis M. Carl Burckhardt, Haut Commissaire de la Société des Nations à Dantzig, sur la période durant laquelle il a exercé ses fonctions dans la Ville libre, ainsi que le texte des lettres échangées entre M. Burckhardt et le Secrétaire général au sujet de la terminaison de la mission de M. Burckhardt.

2. Je tiens à saisir cette occasion pour attirer l'attention du Conseil sur la remarquable compétence avec laquelle, dans des circonstances exceptionnellement difficiles, M. Burckhardt s'est acquitté de ses fonctions de représentant de la Société à Dantzig. Il a tiré parti de toutes les occasions et a recouru à tous les moyens qui s'offraient à lui pour remplir sa mission dans la Ville libre et pour contribuer ainsi au maintien de la paix.

II

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE

Lorsque le Haut Commissaire accepta sa mission en 1937, la Ville libre de Dantzig venait de passer par une crise politique intense. Le 20 juin 1933, le parti national-socialiste avait pris le pouvoir; en 1935 et 1936, les rapports entre le Sénat dantzicois et la Société des Nations s'étaient altérés sensiblement; en effet, le représentant de cette institution avait été contraint de signaler, à plusieurs reprises, des violations de la Constitution. Le Conseil formula des

protestations¹, mais elles ne purent arrêter le développement d'une situation qui avait ses origines dans l'opposition complète entre la volonté qui animait les législateurs dantziens de 1922 et l'esprit totalitaire du régime institué en 1933. En effet, à l'arrivée du nouveau Haut Commissaire, en 1937, la Constitution se trouvait dépouillée de tous les principes issus de la conception libérale.

À la suite de violations caractérisées, on pouvait se demander si le retrait du Haut Commissaire et l'abolition du poste ne s'imposaient pas. L'on avait pensé que la création du Comité des Trois — qui a eu lieu en juillet 1936², après le discours du Président Greiser devant le Conseil — devait d'une part amortir les heurts possibles entre le Sénat de la Ville libre et le Conseil, et de l'autre, dégager le Haut Commissaire d'une certaine responsabilité. À partir de janvier 1937, dans le domaine de l'intervention politique, ce Comité se substituait au représentant de la Société des Nations dans la Ville libre en assumant la responsabilité des appels à l'adresse du Conseil, en même temps il privait aussi le Haut Commissaire d'une partie de son autorité. Sans doute, la création de ce comité apporta d'abord une amélioration de la situation, mais elle ne dura point et la tension entre Dantzig et la Société des Nations ne disparut pas, mais devint un des éléments d'un malaise plus général.

Il est à retenir que c'est surtout en tenant compte du point de vue du Gouvernement polonais qu'il fut décidé en janvier 1937 de maintenir le poste de Haut Commissaire, malgré les inconvénients qu'on vient de citer. L'avis polonais alors était que la représentation de la Société des Nations à Dantzig faisait partie intégrante du Statut et que sa disparition mettrait en danger tout l'édifice juridique destiné à garantir les droits et les intérêts de nature si complexe qui s'affrontaient dans la Ville libre.

Selon certaines opinions, alors que la tâche principale du Haut Commissaire était de veiller aux bons rapports entre Polonais et Dantziens, il était devenu en effet, au cours des dernières années, presque exclusivement absorbé par les questions relatives à la garantie de la Constitution.

En effet, l'article 103 du Traité de Versailles stipule :

« Le Haut Commissaire sera... chargé de statuer en première instance sur toutes les contestations qui viendraient à s'élever entre la Pologne et la Ville libre au sujet du présent traité ou des arrangements et accords complémentaires... »

Mais il faut ajouter que la dernière intervention officielle du Haut Commissaire, fondée sur cet article, avait eu lieu en 1934, c'est-à-dire que, pendant les cinq dernières années, les deux partis en présence n'ont pas demandé au Haut Commissaire de statuer dans le sens précité. La création du Comité des Trois ne changea rien à ce fait.

Dans le rapport du Gouvernement polonais du 26 janvier 1937 sur les fonctions du nouveau Haut Commissaire à élire, figurait, entre autres, la déclaration suivante :

« Le Haut Commissaire devrait prendre soin qu'il n'en résulte pas d'entraves à l'administration interne de la Ville libre. »

Tout cela n'était que clauses et restrictions. Restait au représentant de la Société des Nations à exercer avant tout une action personnelle. Il s'agissait d'abord de normaliser les rapports avec le Sénat, de faciliter les rapports entre les Polonais et Dantzig, et, enfin, d'atténuer certaines rigueurs tant législatives qu'administratives.

Le Haut Commissaire a toujours considéré que sa tâche la plus haute était de servir la paix. Cette règle lui a dicté sa conduite pendant près de trois ans. Toutes les instructions qu'il reçut au cours de sa mission ne firent que le confirmer dans ce sens.

* * *

1937

Elu par le Conseil, le 18 février 1937, le Haut Commissaire conféra le 23 février avec le Ministre de Suède à Berne, M. Westman, puis il fut reçu par M. Delbos, Ministre des Affaires étrangères à Paris, puis à Londres par le rapporteur au Conseil, Président du Comité des Trois, M. Anthony Eden, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. Ses instructions étaient nettement conçues dans le sens d'une action conciliante, en vue d'éviter autant que possible les conflits et de tendre à créer des rapports normaux entre les différentes instances tant nationales qu'internationales de la Ville libre. Le rapporteur, M. Eden, spécifia, dans une

¹ Les principaux textes qui gouvernent l'action de la Société des Nations sont les articles 102 et 103 du Traité de Versailles, qui placent Dantzig sous la protection de la Société des Nations et la Constitution de la Ville libre sous sa garantie, termes définis dans le rapport du vicomte Ishii au Conseil (17 novembre 1920).

Une lettre du Secrétaire général au Haut Commissaire, approuvée par le Conseil le 10 juin 1925, consignait les instructions du Conseil au Haut Commissaire concernant le droit de pétition ; elle disait, entre autres : « Le Conseil estime que le Haut Commissaire étant le représentant de la Société des Nations à Dantzig, les ressortissants de la Ville libre ont la faculté de lui adresser des pétitions dont il peut utiliser la teneur comme source de renseignements sur la situation à Dantzig. La Constitution de la Ville libre étant placée sous la garantie de la Société des Nations, il semble naturel que le Haut Commissaire, s'il vient à apprendre, par la voie de pétitions, ou autrement, qu'il existe un danger d'infraction aux stipulations de la Constitution, porte ces questions à la connaissance du Conseil ».

² Le Comité des Trois a été nommé par le Conseil le 4 juillet 1936 pour suivre la situation à Dantzig. Il était composé des représentants du Royaume-Uni (rapporteur pour les questions dantziennes), de la France et du Portugal, qui fut plus tard remplacé par le représentant de la Suède (septembre 1936).

Dans son rapport sur la situation à Dantzig soumis au nom du Comité des Trois au Conseil et adopté par celui-ci le 27 janvier 1937, le rapporteur dit, entre autres : « Selon la procédure actuelle, c'est au Haut Commissaire, lorsqu'il l'estime nécessaire, de demander au Conseil de mettre à son ordre du jour des questions relatives à la vie constitutionnelle de la Ville libre, au sujet desquelles il a fait rapport au Conseil. Cette responsabilité a rendu sa tâche plus difficile et M. Lester a suggéré — et le Comité recommande que cette suggestion soit acceptée — qu'à l'avenir, si le Conseil en décide ainsi, cette responsabilité incombe au Comité des Trois et non pas au Haut Commissaire ». (Procès-verbal du Conseil, quatre-vingt-seizième session, *Journal Officiel*, février 1937).

conversation privée, que le Gouvernement britannique verrait volontiers un accord définitif intervenir entre les Gouvernements polonais et allemand dans la question dantzigoise.

Le Haut Commissaire prit possession de son poste à Dantzig, le 1^{er} mars ; le 4, il se rendit à Varsovie. Il y fut reçu par Son Excellence le Président de la République, M. Moscicki, et par les principaux membres du Cabinet. M. Beck, Ministre des Affaires étrangères, se trouvait alors sur la Côte d'Azur. Au cours de l'audience que le Président de la République accorda au Haut Commissaire, il lui exprima tout le prix que la Pologne attachait à ses droits dans la Ville libre, non seulement dans le sens économique, mais surtout dans celui d'un idéal historique et politique. M. Moscicki souligna, au cours de l'entretien, que l'avènement du Gouvernement national-socialiste en Allemagne avait normalisé les rapports de ce pays avec la Pologne.

De Varsovie, M. Burckhardt se rendit à Cannes pour rendre visite au Ministre des Affaires étrangères, M. Joseph Beck. M. Beck souligna que toutes les questions importantes entre la Pologne et Dantzig se réglaient à Varsovie et à Berlin. Il conseilla au Haut Commissaire de prendre avec les milieux officiels de cette dernière ville des contacts personnels à l'occasion de ses passages. Il attira l'attention de M. Burckhardt sur le fait que la situation avait évolué depuis 1934 : par la conclusion du Pacte de non-agression germano-polonais, il était loisible à la population allemande de se conformer à la vie allemande, mais, d'autre part, le Statut était intangible, aucun droit ne pouvait être abandonné, même si certaines circonstances devaient enlever passagèrement quelque efficacité à ceux qui réglaient les rapports entre Dantzig et la Société des Nations. Il recommanda une gestion souple des affaires, guidée uniquement par le souci d'éviter toute possibilité de conflit.

Dans l'intérêt d'un développement pacifique et vu la ligne générale des relations polono-allemandes, cette méthode semblait à cette époque la seule à suivre. L'exposé public de conflits, sans rien sauver ou améliorer, n'aurait qu'avancé le déclenchement d'une crise finale qui semblait alors inévitable.

De Cannes, M. Burekhardt rentra directement à Dantzig. La situation lui parut alors être la suivante :

Le chef du parti national-socialiste, Gauleiter de Dantzig, M. Albert Forster, citoyen allemand, Conseiller d'Etat prussien, exerçait sur le territoire de la Ville libre un pouvoir absolu. La marge dans laquelle le Sénat exerçait ses pouvoirs devenait de plus en plus réduite ; seules subsistaient certaines initiatives dans le domaine administratif, les grandes lignes de la législation et de la conduite des affaires politiques étaient tracées par M. Forster qui, lui-même, prenait ses ordres de Berlin¹.

Il convient cependant de dire que l'action du Gauleiter ne s'exerça point aussitôt contre celle du représentant de la Société des Nations. Le Président du Sénat, M. Arthur Greiser, ne rencontra point d'entrave lorsque, conformément aux engagements qu'il avait pris lors de la session du Conseil de janvier 1937, il s'efforça de créer des rapports corrects entre le Sénat de la Ville libre et le Haut Commissaire. Lors d'une des premières visites que M. Burckhardt fit au Président Greiser, ce dernier convint de la nécessité de donner à l'opposition, conformément au Statut, la possibilité d'approcher librement le Haut Commissaire, ce qui précédemment avait été empêché par des mesures policières. Ce fait avait entravé l'activité courageuse de M. Sean Lester.

L'opposition usa d'ailleurs peu de la nouvelle possibilité créée par l'entretien entre M. Greiser et M. Burckhardt. Ses représentants déclarèrent au Haut Commissaire que la violation réitérée de la Constitution était une évidence ; ils rappelèrent que dans une réunion du Volkstag (Diète), le député national-socialiste, le Président Beyl, avait lui-même constaté ouvertement ce fait et qu'aucun national-socialiste à Dantzig ne le niait. Ils soulignèrent que la Constitution était non seulement suspendue *de facto* mais, dans une très large mesure, *de jure*, surtout quant aux compétences de la Société des Nations dans les affaires intérieures de la Ville libre, le Sénat ayant déclaré officiellement qu'il ne permettrait plus à la Société des Nations de se mêler de quoi que ce fût et qu'il était décidé à ignorer ses recommandations et ses interventions. De cette façon, le coup d'Etat partant d'en haut paraissait chose accomplie. Les politiciens de l'opposition attirèrent également l'attention sur ce que les élections de la Diète du 7 avril 1935 avaient été caractérisées par le précédent Haut Commissaire comme « ayant eu lieu dans des conditions contraires à la Constitution ». D'après eux, la conséquence logique de ce fait semblait défendre au Conseil de la Société des Nations de considérer le Sénat actuel comme légal. Ils avancèrent alors qu'à plusieurs reprises et malgré cet état de choses, le Conseil avait déclaré que chaque citoyen dantzigois avait le droit d'adresser des plaintes au Haut Commissaire, qu'ils préféraient cependant ne plus se voir encouragés à présenter des pétitions au Haut Commissaire. Ils firent remarquer que chaque démarche de ce genre comportait de graves dangers personnels pour les pétitionnaires et que l'institution de Genève ne disposait pas de moyens suffisants pour les protéger.

Dès lors s'imposait au Haut Commissaire une prudence très grande dans ses rapports avec les représentants de l'opposition.

Cet état de choses corrobore ce qui a été dit sur l'autorité relative du Sénat et sur certaines forces occultes agissant à l'arrière-plan. Ce n'est que grâce à beaucoup de circonspection qu'il a été possible au Haut Commissaire de ralentir, dans une certaine mesure, le mouvement qui menaçait les minorités politiques et ethniques. Le cadre juridique dans lequel évoluait l'activité du représentant de la Société des Nations se trouvait sensiblement réduit.

¹ Le 24 août 1939, lorsque le Président du Sénat, au moment du coup d'Etat, notifia au Gauleiter sa nomination comme Chef d'Etat, ce dernier put répondre que cette mesure ne faisait que légaliser un état de choses qui, de fait, existait déjà depuis des années.

Cependant, il n'est pas sans intérêt de constater que les modalités de l'article 6 de la Convention entre la Pologne et la Ville libre de Dantzig, conclue à Paris le 9 novembre 1920, ont jusqu'au dernier jour été respectées par les deux parties dans la forme prescrite par les décisions du Conseil du 6 septembre 1929. En effet, chaque traité conclu par la Ville libre fut transmis au Haut Commissaire afin que la procédure du droit de *veto* soit ouverte. Il convient également de faire la même remarque en ce qui concerne l'article 7 de la même Convention relatif aux emprunts extérieurs. A cet égard, la forme a été respectée et le souci de ce respect a pu être constaté également dans d'autres domaines dont le fond n'était pas nettement de nature politique, surtout dans le domaine protocolaire. Jusqu'en 1939, le Haut Commissaire n'eut à se plaindre d'aucune incorrection de la part des autorités.

Ses rapports avec le représentant diplomatique de la Pologne ont toujours été empreints du meilleur esprit de collaboration dans le cadre du Statut.

* * *

Une des difficultés principales qu'un représentant international pouvait rencontrer dans son action à Dantzig venait de ce que les échanges officiels et privés avec le Sénat ne pouvaient jamais toucher le fond même des questions à traiter. Le Gauleiter n'entretenait aucun rapport avec le représentant de la Société des Nations et n'avait également aucun contact avec les membres du corps consulaire. Pour arriver à une action quelque peu directe, il fallait donc pouvoir entrer en communication avec le chef du parti, M. Forster, jeune homme de 34 ans, représentant bien la génération révolutionnaire qui n'a pas connu la guerre précédente, mais a assisté à toutes les victoires intérieures. Il ne comptait donc ni avec l'obstacle ni avec les conséquences lointaines de ses actes. C'était un organisateur intrépide et la fraîcheur de son tempérament, son goût de la simplification lui permettaient de tenir les masses en alerte en les astreignant à des fêtes et à des discours dogmatiques qui, à d'autres, auraient semblé monotones. Il exécuta les ordres qu'il reçut de Berlin de façon nette, rapide et complète. La force particulière de sa position reposait sur l'affection personnelle qui le liait au Chancelier du Reich.

Or, le Haut Commissaire, à la fin d'avril 1937, put passer outre à certaines consignes et réussit à entrer en contact avec le Gauleiter. M. Forster lui parla avec franchise et lui dit que Dantzig étant une ville allemande, elle devait, avec le temps, retourner au Reich. Il se plaignait des obstacles que la Société des Nations mettait à la transformation de la Constitution et déclara vouloir procéder rapidement à la « Gleichschaltung » complète. Il spécifia que l'introduction des lois « aryennes » ne pouvait plus tarder et que l'on allait y procéder dès le mois de mai de l'année en cours.

* * *

A l'arrivée du Haut Commissaire, l'on se trouvait au terme d'une lutte entre le parti national-socialiste et ce qui subsistait des partis de l'opposition.

Les partis communiste et social-démocrate avaient été dissous en 1934 et 1936. Le parti national allemand, c'est-à-dire conservateur, quittait l'opposition dans le courant du printemps 1937 et fusionnait, en raison de la pression existante, avec le parti dirigeant. Il affirmait cependant qu'il prenait librement cette décision. Quant au parti du centre catholique, sa résistance fut plus forte mais, lorsqu'il notifia, le 21 octobre 1937, sa dissolution au Haut Commissaire, il ajouta qu'il n'avait pas l'intention d'entamer une procédure de recours ni de s'adresser à la Société des Nations.

A la Diète (*Volkstag*), la situation était différente, vu la position légale des députés des partis minoritaires. Un nombre toujours grandissant de députés se rallia au national-socialisme tandis que plusieurs cas d'émigration signifiaient la fin d'une résistance jugée vaine par ceux qui ne voulaient pas renier leur convictions politiques.

Dès avril, M. Forster affirmait, cette fois publiquement, son intention de transformer rapidement et complètement la Constitution dans le sens totalitaire. Le Sénat fut moins pressé, certains de ses membres appuyèrent même les arguments du Haut Commissaire et les firent apparemment connaître à Berlin.

Au cours du mois de juin, un représentant de l'opposition remit au Haut Commissaire le sténogramme d'un discours que le Gauleiter aurait prononcé à cette époque devant une assemblée d'hommes de confiance. Même si ce document se trouvait être apocryphe, il reflétait, dans le style de M. Forster, la situation telle qu'elle se présentait alors. Il aurait dit : « Voulez-vous connaître l'opinion du Führer ? Eh bien, je lui ai demandé s'il ne me donnait pas l'ordre de changer la Constitution à Dantzig. Le Führer m'a répondu : « Tout ou rien. Laissons plutôt la question ouverte ; nous aurons un jour ou l'autre l'occasion de faire une intervention ».

* * *

Au cours de ses voyages officiels de Dantzig à Genève, le Haut Commissaire saisit à plusieurs reprises l'occasion de s'entretenir avec des représentants du pouvoir en Allemagne. C'est ainsi qu'il fut reçu à Berlin, en juin, par le Maréchal Goering. Il eut ainsi l'occasion de développer son point de vue devant l'une des personnalités dirigeantes du Reich. M. Goering semblait admettre pleinement que toute mesure entraînant un conflit avec la Société des Nations pouvait facilement être évitée. Il parla en des termes très affirmatifs des rapports germano-polonais et dit tout le prix qu'il attachait à la présence d'un représentant international à Dantzig. Il souligna, comme le Gouvernement polonais l'avait fait, que tout change-

ment de Statut ne pouvait être que dangereux dans une situation aussi complexe, laquelle devait se régler un jour sans heurt au moyen d'une entente directe entre l'Allemagne et la Pologne. Le Haut Commissaire put alors répéter au Général les paroles qui lui avaient été adressées à Londres à cet égard en février. M. Goering en parut frappé.

A son retour de Genève en septembre, le Haut Commissaire fut reçu par le Chancelier allemand. M. Hitler déclara vouloir maintenir la bonne entente avec la Pologne, entente qu'il avait inaugurée lui-même pour sortir du cercle vicieux qu'avaient créé à dessein les auteurs du Traité de Versailles. Il affirma ne pas vouloir suivre la politique de revendications qu'avaient pratiquée les réactionnaires à l'égard de son voisin à l'est, qui, par son existence même, garantissait l'Allemagne contre le danger d'une longue frontière russe. Il dit encore qu'il désirait que tout restât tranquille à Dantzig, qu'il ne voulait pas poser de problème dantziçois qui entraînerait inmanquablement celui du « Corridor, » puis le problème balte et, dans la suite, celui des Sudètes et enfin de l'Autriche. M. Hitler assura que le Gauleiter n'agirait pas sans ses ordres et que rien ne serait entrepris qui pût troubler l'atmosphère.

* * *

Au cours de l'année 1937, la Diète se réunit deux fois : le 5 mai et le 8 novembre.

Lors de la session du 5 mai, une motion fut présentée par le Sénat, visant à la prolongation, pour une période de quatre ans, de la loi de 1933 conférant des pleins pouvoirs au Sénat. Il s'agissait en réalité des pleins pouvoirs du Gauleiter. En deuxième lecture, la loi fut adoptée par 47 voix contre 20.

Le 8 novembre, le Volkstag vota une loi d'amnistie en faveur des détenus politiques et, au cours de la même séance, cette assemblée approuva deux décrets émanant du Sénat, décrets dont l'un prohibait la fondation de tout nouveau parti politique tandis que l'autre réglait l'organisation de la jeunesse dans le sens national-socialiste. Cette dernière mesure frappa surtout les jeunesses catholiques. La thèse juridique suivante fut soutenue : les décrets n'étant pas des lois et n'ayant qu'une action temporaire, dans le cas présent comme dans d'autres semblables, il n'y avait ni modification ni violation de la Constitution.

Vers la fin de l'année 1937, le Haut Commissaire, dans des rapports privés, attira l'attention sur ces faits.

* * *

Le 5 novembre avait été publié simultanément à Varsovie et à Berlin le texte d'un Accord concernant la minorité polonaise en Allemagne et la minorité allemande en Pologne. L'accord contenait cinq points. Le premier disait :

« Le seul fait du respect de la nationalité polonaise interdit d'assimiler de force la minorité, de mettre en question l'appartenance de la minorité ou d'opposer des obstacles à la manifestation de cette appartenance. En particulier, il ne sera exercé aucune sorte de pression sur les jeunes membres de la minorité pour les dénationaliser. »

Le dernier alinéa du cinquième point statuait :

« Ces principes ont été fixés en vue de garantir à chaque minorité des conditions équitables d'existence et de cohabitation harmonieuse avec la majorité nationale, ce qui contribuera à resserrer les relations d'amical voisinage entre l'Allemagne et la Pologne. »

Le jour même où était publié le texte de la déclaration polono-allemande, M. Moscicki, Président de la République, recevait M. von Moltke, Ambassadeur d'Allemagne, ainsi que trois représentants de la minorité allemande.

Il donna à ceux-ci l'assurance que la minorité allemande de Pologne, si elle observait un entier loyalisme envers l'Etat et la Constitution, pourrait continuer à compter que le Gouvernement polonais considérerait avec bienveillance ses intérêts dans le cadre des lois fondamentales.

En même temps, M. Lipski, Ambassadeur à Berlin, rendait visite au Chancelier Hitler. Au cours de l'entretien, il fut admis d'un commun accord que les relations polono-allemandes ne devaient pas être exposées à des difficultés par la question de Dantzig.

Le 6 novembre, le Sénat de Dantzig publia une communication où il exprimait sa satisfaction du progrès important réalisé la veille dans le domaine de la normalisation des rapports germano-polonais. Le communiqué sur l'entretien du Chancelier Hitler et de l'Ambassadeur Lipski, ajoutait-il, contient sur les affaires de Dantzig une constatation d'où il résulte que les rapports polono-allemands, grâce à la politique d'entente directe, sont placés désormais sur de telles bases que l'évolution intérieure dans la Ville libre, évolution normale et répondant aux besoins naturels de la population, ne peut pas les troubler.

L'Agence officielle P.A.T., qui reproduisit ce communiqué le 7 novembre, ajouta ce commentaire :

« Il est évident que l'interprétation présentée par le Sénat de Dantzig est tout à fait arbitraire, étant donné que les Gouvernements polonais et allemand peuvent seuls se prononcer quant au fond de ce qui a été arrêté lors de l'entretien du Chancelier Hitler avec l'Ambassadeur Lipski. Le Sénat de Dantzig n'a pas qualité pour interpréter dans le communiqué le passage en cause ».

La *Gazeta Polska*, organe officieux, écrivit le 9 novembre : « Nous ne pensons pas que le Chancelier Hitler accepte de la part de Dantzig des initiatives quelconques portant atteinte aux intérêts polonais¹ ».

* * *

Le Haut Commissaire, en janvier, dans un rapport oral, informa le Comité des Trois de toutes les questions concernant la Constitution dantzigoise. Ces questions ne furent pas mises à l'ordre du jour. D'ailleurs, le Gouvernement polonais semblait préférer qu'une discussion internationale sur une question locale ne vint pas troubler les bons rapports qui lui semblaient raffermiss entre Berlin et Varsovie depuis la signature du Pacte des minorités.

L'ingérence de l'Allemagne dans toutes les affaires dantzigaises avait fait, sans aucun doute, de rapides progrès, et ce fait, par la réponse officieuse polonaise donnée au communiqué du Sénat dantzigois, paraissait reconnu.

En présence de ces contradictions et du danger de voir la question de Dantzig devenir en quelque sorte comme un enjeu de la politique générale, le Haut Commissaire, lors de sa visite à Varsovie, en décembre 1937, exposa quelle était sa conception de la garantie de la Constitution. Il jugeait que le Conseil de la Société des Nations pouvait se dégager de ses responsabilités à l'égard de la Constitution intérieure de l'Etat libre. Cette dernière en effet avait été transformée en dehors de la légalité ; ce fait, semblait-il, aurait permis une mesure qui en simplifiant la situation aurait renforcé la garantie essentielle : garantie qui fixait droits et rapports réciproques entre la Ville libre et la République polonaise.

L'opération juridique consistant à distinguer entre l'aspect international du Statut et la Constitution dantzigoise aurait été difficile mais non pas impossible cependant.

* * *

A la fin de 1937, on pouvait constater à Dantzig certaines veillesités de plus grande indépendance comme Etat souverain et au Sénat une légère augmentation d'autorité et d'initiative. L'action de M. Forster fut réfrénée, on parlait ouvertement de son déplacement et le Gauleiter, pendant un certain temps, changea de ton à l'égard de la Pologne.

Le 5 décembre, un communiqué officiel dantzigois disait :

« Le Sénat déclare que, soucieux d'une entente amicale, il reste attaché aux engagements contractés qui assurent pour l'avenir la liberté du travail, la protection de la Ville et des biens de toutes les personnes ainsi que des possibilités de développement pour toutes les institutions économiques, conformément aux conventions en vigueur ».

Le Haut Commissaire n'omit rien qui pût encourager les autorités de la Ville dans cette tendance. L'hiver 1937/38 fut bien la période la plus calme que Dantzig ait connue au cours de ces dernières années.

Dans un discours public qu'il fit le 18 janvier 1938, M. Forster souligna que la Ville libre était un élément important des relations germano-polonaises et il expliqua que le Reich désirait éviter tout ce qui pourrait troubler ces relations. Aussitôt après ces discours, le Gauleiter, par l'intermédiaire du Haut Commissaire, entra pour la première fois en rapports personnels avec le représentant diplomatique de la Pologne, M. Chodacki. Bientôt même, il fut question d'une invitation qu'adresserait le Gouvernement polonais à M. Forster. Ce dernier, de son côté, demandait à M. Burckhardt de se renseigner auprès du Gouvernement britannique sur les possibilités d'un voyage qu'il désirait faire en Angleterre.

* * *

1938

Lorsque le Haut Commissaire rentra dans la Ville libre, après la session du Conseil, il conserva cependant le sentiment que tous ces symptômes qui semblaient indiquer une stabilisation des relations germano-polonaises et de la situation de la Ville libre n'étaient qu'apparents. Ils révélaient le besoin qu'éprouvait le Reich de pouvoir compter sur une neutralité bienveillante de la Pologne au cours des grandes actions qui se préparaient dans le domaine de la politique extérieure.

En attendant, à Dantzig, de même que dans les milieux polonais, la note officielle, en ce qui concernait les rapports futurs, était d'un grand optimisme.

Les relations entre le Sénat et les Polonais d'une part, et les Polonais et le Gauleiter de l'autre, paraissaient excellentes. Le Sénat se montrait plein de courtoisie à l'égard du Haut Commissaire et c'est à ce moment précis que celui-ci fut le plus souvent, le plus complètement informé, et consulté même par les deux partis.

Mais après beaucoup de ces déclarations positives, un premier mouvement de désappointement se fit sentir en Pologne lors de la démission de M. Anthony Eden. La crainte de la conclusion d'un pacte à quatre créa une nervosité qui se manifesta très nettement dans la presse.

¹ Il faut rapprocher les faits. C'est le jour même où paraissait cet article que le Sénat de la Ville, par voie d'ordonnance, prononçait l'interdiction de tout parti politique autre que le parti national-socialiste et imposait à la jeunesse une organisation unique. Le Haut Commissaire demanda des éclaircissements et le représentant diplomatique polonais, M. Chodacki, fit auprès du Sénat une démarche pour exprimer son inquiétude en présence de ces mesures « quant aux droits garantis sur le territoire de la Ville libre aux personnes de langue ou d'origine polonaise ».

Dans sa réponse, le Président du Sénat donna l'assurance que des ordonnances relatives à l'organisation de la jeunesse et la fondation de nouveaux partis politiques ne porteraient pas atteinte aux droits des personnes de langue ou d'origine polonaise.

* * *

Le Ministre des Affaires étrangères M. Beck se trouvait dans la capitale italienne quand l'Autriche fut rattachée au Reich. A la fin de la matinée du 16 mars, il rentra à Varsovie ; le même jour, dans l'après-midi, le chef de l'Etat polonais présidait une conférence qui délibérait sur les propositions de négociations présentées quarante-huit heures plus tôt par le Gouvernement de Kaunas. Or, le soir du même jour, à 21 heures, un ultimatum était remis au Gouvernement lithuanien. La Lithuanie s'inclina.

Des relations diplomatiques entre les deux pays furent dès lors établies et, le 31 mars, le Ministre plénipotentiaire lithuanien remettait ses lettres de créance au Président de la République polonaise. On imagine bien que ces événements furent suivis à Dantzig avec une attention aiguë.

Quinze jours avant d'agir en Autriche, M. Hitler avait devant le Reichstag, le 20 février, réaffirmé ses intentions amicales à l'égard de la Pologne :

« En la cinquième année après la première grande convention de politique extérieure du Reich, ce nous est une satisfaction sincère de pouvoir constater que, précisément dans nos relations avec l'Etat avec lequel nous avions peut-être les plus grands conflits, non seulement il s'est produit une détente, mais il y eut au cours de ces années un rapprochement de plus en plus amical. Je sais très bien que cela est dû avant tout au fait que, à cette époque, il n'y avait pas à Varsovie un parlementaire occidental, mais un maréchal polonais, qui, personnalité éminente, comprenait l'importance européenne d'une telle détente germano-polonaise. Cette œuvre, sur laquelle, à l'époque, bien des gens émettaient des doutes, a depuis lors fait ses preuves, et j'ai sans doute le droit de dire que, depuis que la Société des Nations a enfin renoncé à ses tentatives constantes pour troubler les choses à Dantzig, ce lieu, qui était précisément le plus dangereux pour la paix, a complètement perdu son importance menaçante. L'Etat polonais respecte la situation nationale dans cet Etat, et cette ville et l'Allemagne respectent les droits polonais. Ainsi, on a réussi à aplanir la voie vers une entente qui, partant de Dantzig, a pu aujourd'hui, malgré la tentative de bien des trouble-paix, désenvenimer définitivement les rapports germano-polonais et les transformer en une collaboration sincère et amicale¹ ».

En effet, dans les premiers temps qui suivirent l'Anschluss, le public ne put remarquer aucune altération de l'atmosphère. A Dantzig, on nota que la Pologne avait tendance à favoriser de plus en plus, et ceci au détriment du Sénat, les représentants du parti et avant tout, M. Forster, en qui l'on voyait le représentant du Chancelier dans la Ville libre. Le Gauleiter fut, au mois de mai, invité officiellement à se rendre en Pologne. Il y fut reçu par le Ministre des Affaires étrangères et visita différentes grandes villes, puis les frontières de l'est et les principales industries. Il revint très satisfait et se remit à l'œuvre en déclarant que la Pologne, puisqu'on lui garantissait ses droits économiques dans la Ville libre, laissait aux Dantziçois toute faculté de procéder au changement de leurs institutions politiques.

* * *

Lois « aryennes. »

On se souviendra qu'au printemps de 1937, lors de la première entrevue avec le Haut Commissaire, le Gauleiter de la Ville libre avait annoncé à ce dernier que, pour coordonner la législation dantziçoise et la législation du Reich, il avait l'intention de suggérer au Sénat et à la Diète l'introduction très prochaine du « paragraphe aryen. » Le Haut Commissaire tint alors à le rendre attentif à l'effet qu'une telle mesure ne manquerait point de produire sur l'opinion internationale. Pendant toute l'année 1937, la promulgation de cette loi fut différée, mais en janvier 1938 on l'annonçait à nouveau. Puis encore une fois, et semblait-il pour de bon, un discours prononcé par le Gauleiter à la fête nationale du 1^{er} mai 1938 la promit pour la date du 20 juin.

La presse internationale s'empara de la question et l'amplifia. Le Haut Commissaire eut alors des contacts fréquents non seulement avec le Sénat et le Gauleiter, mais il recourut aussi à l'appui de M. Chodacki en vue d'empêcher par une action commune cette mesure législative.

M. Chodacki répondit que la question étant de caractère purement intérieur, la République polonaise ne voyait pas la possibilité d'intervenir dans cette occurrence. Le Haut Commissaire, dès lors, dut agir seul. Encore le 19 juin, tout le monde à Dantzig s'attendait à la promulgation des décrets antisémites. Le Haut Commissaire usa de tous les moyens dont il disposait : il avança entre autres des arguments d'ordre ethnique et économique ; aussi lorsque le 20 juin, à l'occasion du cinquième anniversaire de la prise du pouvoir du parti national-socialiste, la Diète se réunit, elle ne s'occupa pas de la question juive et se sépara après avoir entendu un discours très modéré du Président du Sénat. Ce discours soulignait la volonté de collaboration qui animait le Sénat à l'égard de la Pologne et mentionnait les rapports corrects qui existaient entre Dantzig et la Société des Nations.

Les cercles officiels de Dantzig s'attendaient à ce que la presse internationale soulignât favorablement un tel effort vers la détente, et la résistance aux tendances extrémistes. Le silence subit de cette presse causa une vive déception.

Le problème juif était, parmi tant d'autres, un de ceux dont on ne pouvait, à la longue, espérer une solution bénigne. La volonté personnelle du Chancelier allemand était, dans ce

¹ *Gazeta Polska* du 21 février 1938.

domaine, trop nettement marquée. Cependant, la décision pouvait être retardée, et elle le fut si bien qu'un grand nombre d'Israélites dantziçois, de mai 1937 à novembre 1938, purent émigrer dans des conditions beaucoup plus favorables que les juifs d'Allemagne n'avaient pu le faire. Il faut noter pourtant qu'un réel préjudice fut causé aux « non-aryens » dans la Ville libre par les commentaires de la presse mondiale. En effet, chaque fois que les négociations entre le Haut Commissaire, le Sénat et le Gauleiter devenaient plus délicates à ce sujet, les agences d'information ainsi que certaines associations internationales éveillaient, par de fausses nouvelles ou par des protestations prématurées, l'émotion du public à propos de faits non accomplis et qui n'étaient encore qu'à l'état de menace. A plusieurs reprises, le Haut Commissaire entendit M. Forster lui déclarer qu'il serait accusé quoi qu'il en fût par l'opinion mondiale et que si, d'autre part, il résistait à la pression exercée par le parti, personne ne lui en saurait gré.

Comme on l'a dit plus haut, le Haut Commissaire trouva, pour ses interventions répétées, certains arguments tirés des circonstances mêmes : au cours de l'hiver 1937/38, plusieurs personnalités dantziçoises vinrent lui affirmer, par exemple, que l'émigration des grands et des petits commerçants juifs hors du territoire de la Ville libre amenait une polonisation rapide. On disait aussi que les Allemands du Reich ne pouvant, vu la réglementation des devises, acquérir des établissements commerciaux en dehors des frontières et les Dantziçois étant trop peu riches pour le faire eux-mêmes, les Polonais se substitueraient aux Israélites en leur servant souvent d'hommes de paille. Des membres même du parti national-socialiste déclaraient que ce mouvement annulait beaucoup les efforts incessants pour la défense du germanisme faits depuis la fin de la dernière guerre par la population allemande de Dantzig. Dans les milieux d'affaires, on soulignait volontiers le tort causé à l'économie de l'Etat libre par les capitalistes israélites polonais qui, par mesure de représailles, auraient pu encourager le « boycottage » de Dantzig, suivant, ainsi disait-on, la voie de la politique officielle polonaise.

Mais M. Forster resta inébranlable ; sa réponse à tous les arguments était toujours la même : il disait qu'il lui serait plus facile « de germaniser mille Polonais que de digérer vingt juifs ».

La première étape vers l'application des lois de Nuremberg fut franchie par les décrets du 23 septembre 1938 concernant la modification du décret-loi sur la promulgation d'une loi médicale du 1^{er} décembre 1933. Le paragraphe 7 de cette loi était rédigé comme suit :

« La reconnaissance de l'approbation sera révoquée dans les cas suivants :

« a) ...

« b) Si l'approbation a perdu toute validité dans l'Etat où elle était conférée. »

Comme l'Etat libre ne possède pas de Faculté de Médecine, de fait l'approbation de tous les médecins dantziçois était allemande. Le Reich ayant retiré la reconnaissance de toute approbation accordée à des Israélites, automatiquement tous les médecins juifs de Dantzig perdaient la faculté d'exercer leur profession.

C'est donc la conséquence de cette loi qui était en contradiction avec le principe d'égalité de tous les citoyens que stipulait la Constitution.

D'autre part, cette mesure ne frappait pas expressément les Israélites, théoriquement, elle pouvait s'appliquer à n'importe quel autre médecin dont les certificats universitaires, pour une raison quelconque, avaient perdu leur validité.

Il n'en était pas ainsi pour un autre décret dont la parution simultanée avec celui du 23 septembre avait été envisagée, décret qui établissait un nouveau statut des fonctionnaires qui excluait les non-aryens de tous les services publics. Il fut possible de faire retenir ce décret qui devait encore paraître en septembre. Il ne vit le jour que lorsque les dirigeants de la Ville libre, à la suite d'événements de la politique générale, allèrent de l'avant dans leur tendance vers la « Gleichschaltung » sur un rythme de plus en plus accéléré. Pour comprendre la suite des événements, il convient ici de faire une parenthèse.

* * *

Ce sont les événements de septembre 1938 qui amenèrent un changement fondamental dans l'attitude des autorités dantziçoises. Au début de la crise tchèque, le Gauleiter déclara au Haut Commissaire qu'en cas de conflit général, il estimait que la Pologne serait aux côtés de l'Allemagne. Après Munich, il souligna que la Pologne avait, par son attitude équivoque, déçu le Reich et — comme il s'exprimait alors — que la note lui serait prochainement présentée. Par la même occasion, le Haut Commissaire apprit que M. von Ribbentrop avait fait à l'Ambassadeur de Pologne, M. Lipski, le 24 octobre, à Obersalzberg, des ouvertures sur les désirs du Reich de voir la Ville libre retourner à l'Allemagne, et la Poméranie, c'est-à-dire le Corridor, traversé par une autostrade extraterritoriale.

Ces deux conversations avec M. Forster de septembre et de la fin d'octobre marquaient un état d'esprit qui, depuis les événements tchèques, s'était profondément modifié. Ce changement n'était pas resté sans avoir de fortes répercussions dans le cercle restreint des rapports établis entre le Gauleiter et le Haut Commissaire.

En rentrant du Congrès de Nuremberg, à la suite d'un malentendu, M. Forster réunit le Sénat et les hauts fonctionnaires et leur intima l'ordre de cesser dorénavant tous les rapports officiels et privés avec le représentant de la Société des Nations. En rentrant de Genève en octobre, M. Burckhardt se trouva en face de la situation créée par cette démarche du Gauleiter. Il intervint auprès du Président du Sénat et exigea que la méprise soit éclaircie et les mesures inadmissibles retirées. Le Gauleiter présenta ses excuses à M. Burckhardt et c'est à cette

occasion qu'eut lieu la deuxième conversation citée plus haut. Cet épisode avait cependant créé une espèce de malaise qui ne manqua pas d'exercer une certaine influence sur les événements futurs.

* * *

Aboutissement des tendances antisémites.

Le Statut des fonctionnaires, dont l'introduction avait été différée en septembre, fut promulgué le 2 novembre.

L'article 25 de cette loi dit :

« Ne peut devenir fonctionnaire que celui qui est de sang allemand ou apparenté et, s'il est marié, dont le conjoint est de sang allemand ou apparenté.

« 1. Si le conjoint est un sang mêlé du deuxième degré, une dérogation pourra être admise.

« 2. Un fonctionnaire ne peut contracter mariage qu'avec une personne de sang allemand ou apparenté. Si la personne qu'il désire épouser est une personne de sang mêlé du deuxième degré, le mariage pourra être autorisé. »

D'autres articles visaient le même but, ainsi l'article 181 :

« Les fonctionnaires nommés avant l'entrée en vigueur de la présente loi qui ne sont pas de sang allemand ou apparenté seront mis à la retraite. S'il s'agit de fonctionnaires à titre honorifique, ils seront relevés de leurs fonctions.

« Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux fonctionnaires issus de un ou deux grands-parents juifs qui étaient déjà fonctionnaires au 1^{er} août 1914 ni à ceux qui ont combattu sur le front pendant la guerre mondiale pour le Reich allemand ou pour ses alliés, ou dont les pères ou les fils ont été tués au cours de la guerre mondiale, à moins qu'ils ne doivent être considérés comme juifs en vertu du paragraphe 3. »

La définition de ceux considérés comme non-aryens d'après la loi était donnée conformément à celle en vigueur dans le Reich.

Le 23 novembre 1938 parut le décret-loi du 21 novembre 1938 en vue de la protection du sang allemand et de l'honneur allemand. Cette loi, dans son article 4, interdisait les mariages entre juifs et ressortissants dantziens de sang allemand ou apparenté et les ressortissants juifs de sang mêlé n'ayant qu'un seul grand-parent de pure race juive. Les mariages contractés contrairement à cette interdiction étaient déclarés nuls et non avenue, même si, pour éluder le décret-loi, ils avaient été contractés à l'étranger.

Les autres dispositions de cette loi reproduisaient les lois de Nuremberg.

Le Haut Commissaire attira l'attention du Comité des Trois sur le fait que la Constitution avait été ainsi violée ; il mit le Sénat au courant de sa mesure.

Le représentant diplomatique polonais fit une démarche auprès du Sénat en vue d'intervenir en faveur des Israélites citoyens polonais qui auraient pu être frappés par cette loi. Cette législation en grande partie ne fit que codifier un état de fait déjà établi au moment de la promulgation du Statut des fonctionnaires, moment auquel il ne se trouvait plus dans l'Administration dantziens une seule personne qui correspondait au cas défini par la loi. Quant aux mariages interdits par la loi du 21 novembre, il n'en avait pas été conclu sur le territoire de la Ville libre depuis l'avènement du national-socialisme.

Pendant la durée des exactions antisémites en Allemagne, au cours du mois de novembre 1938, Dantzig, d'abord, resta calme. Le Haut Commissaire se tint en liaison étroite avec le Sénat et le chef du parti ; cependant, cette fois, il voyait que la promulgation des lois aryennes si souvent annoncée était imminente. Lorsque les graves désordres prirent fin dans le Reich, le Ministre de la Propagande, M. Goebbels, rejeta la responsabilité sur la population allemande et déclara que la question antisémite serait résolue définitivement par voie législative. Le Haut Commissaire partit alors pour Berlin dans le dessein d'y exposer les conséquences qu'aurait une telle législation dans la Ville libre. Mais dès que M. Burckhardt eut quitté Dantzig, les persécutions contre la minorité juive eurent lieu dans cette ville également et en même temps il fut décidé d'introduire au moins une partie de la législation dite de Nuremberg.

* * *

1939

Au cours de son activité à Dantzig, le Haut Commissaire avait eu souvent à intervenir dans des moments de tension locale et avait parfois réussi à calmer les esprits.

Lors du Conseil de la Société des Nations de janvier 1939, le Comité des Trois avait été d'avis qu'étant donné les nouvelles contradictions qui existaient entre la Constitution et les décrets de la fin de 1938, il était préférable que le Haut Commissaire ne regagnât pas immédiatement son poste mais prit ses vacances régulières et se tint à la disposition dudit Comité. Lorsqu'en mars, M. Burckhardt fut autorisé à retourner à Dantzig, ce fut pour pouvoir rapporter sur la situation telle qu'elle se présentait. Tout de suite après l'occupation de la Tchéco-Slovaquie, il revint donc à Genève pour signaler l'imminente occupation de Memel et la tournure critique qu'allait prendre probablement la situation dans la Ville libre. Le Comité jugea alors opportun de garder le Haut Commissaire à sa disposition à Genève. Ce n'est que lorsque les deux parties en présence à Dantzig eurent officiellement fait connaître

leur désir de voir revenir le représentant de la Société des Nations, que M. Burckhardt retourna, le 26 mai, à Dantzig. La situation y devenait extrêmement critique.

C'est au mois de février que commença à Dantzig la série des incidents.

Au premier abord, il ne s'agissait que d'une affaire aussi puérile que regrettable causée par l'antagonisme des étudiants polonais et allemands. Dans un café de la banlieue de Dantzig, à Langfuhr, fut apposé un placard portant ces mots : « Entrée interdite aux chiens et aux Polonais ».

Cette pancarte fut placée, dans la nuit du 12 au 13 février, par des mains inconnues, sur la vitrine d'un café où avait lieu une soirée dansante. Ajoutons que le propriétaire, qui prétendit s'y être opposé, avait prié quelques jours auparavant les étudiants polonais de la « Hochschule » de ne plus fréquenter son établissement. Dans un communiqué de police, paru dans la presse dantzicoise, cet écrit injurieux fut analysé graphologiquement et la forme de certaines lettres — un R et un T russes — fut la base d'une interprétation à la décharge des étudiants.

Après avoir été exposé de minuit à 1 heure, l'écriteau fut enlevé et emporté par un étudiant polonais qui l'avait vu en quittant le café.

Le 14 février, après un dîner qui les réunissait, les membres de l'Association des Etudiants polonais élaborèrent une résolution qui, publiée par les journaux polonais, irrita fort les Dantzicois.

Les suites ne se firent pas attendre. Le vendredi 24, les étudiants polonais, victimes de voies de fait de la part de leurs camarades dantzicois, quittaient les salles de la « Hochschule ».

Ce qui n'avait été en somme jusque-là qu'une regrettable querelle d'étudiants eut soudain des répercussions politiques. A Dantzig, il y eut échange de notes verbales, puis de protestations, entre le Commissariat de Pologne et le Sénat. A Varsovie, la rue devint nerveuse, vibrante même ; l'Ambassade d'Allemagne fut attaquée. Dans toute la Pologne, des incidents surgirent, qui amenèrent une interpellation au Sejm.

Le samedi 25, les étudiants polonais se rendirent en rangs serrés à la « Hochschule ». Le même jour, les étudiants dantzicois se portaient en masse devant la Maison des étudiants polonais. La police empêcha une rencontre et procéda à quelques arrestations.

Le dimanche 26 février, en l'absence du Président Greiser et du Ministre Chodacki, des entrevues eurent lieu entre le Vice-Président du Sénat et le Conseiller de Légation Perkowski. Mais la détente ne vint pas.

On était dans un cercle vicieux. Les manifestations qui eurent lieu en Pologne poussèrent les étudiants à contre-manifester. Le lundi 27, les incidents reprirent de plus belle à l'Université. La police était sur place ; elle intervint. Certains étudiants polonais arrêtés furent relâchés après intervention du Commissariat général, les autres, jugés par le tribunal de simple police, furent condamnés à des amendes pour refus de circuler. Des peines furent en outre appliquées par le Recteur au Comité de l'Association des étudiants polonais.

Malgré les visites échangées entre Varsovie et Obersalzberg et les paroles prononcées publiquement par le Chancelier Hitler en janvier 1939 et qui ne furent que des redites sur la concordance générale des intérêts des deux pays, il était évident que les bases mêmes de la situation étaient atteintes depuis la conversation du 24 octobre.

Il est possible que le problème de Dantzig n'était pas regardé à Varsovie comme complètement insoluble ; on admettait parfois qu'il pourrait peut-être servir de compensation, le cas échéant.

L'influence italienne s'exerça continuellement dans un sens pacifique.

Des pourparlers et des accords n'eussent peut-être pas été impossibles avant l'occupation de Prague, mais les Polonais, voyant la façon dont cette occupation s'effectua, congurent les plus graves appréhensions ; quelles seraient désormais les limites des exigences de leurs voisins ?

M. von Ribbentrop séjourna à Varsovie du 25 au 27 janvier. Les questions en suspens depuis le 24 octobre furent abordées, mais sans aucun résultat tangible.

Le 30 janvier, le Chancelier Hitler disait encore au Reichstag :

« Ces jours-ci, a eu lieu le cinquième anniversaire de la conclusion de notre pacte de non-agression avec la Pologne. Sur la valeur de cet accord, il n'y a sans doute pas de divergences de vues parmi tous les véritables amis de la paix. Il suffisait de se demander où en serait peut-être venue l'Europe si cette convention réellement salutaire n'avait pas été conclue il y a cinq ans. Par là, le grand maréchal et patriote polonais a rendu à son pays un aussi grand service qu'en ont rendu à l'Allemagne les chefs nationaux-socialistes. De même, dans les mois agités de l'année dernière, l'amitié polono-allemande a été un élément de pacification dans la vie politique de l'Europe. »

Six semaines plus tard, les rumeurs relatives à certaines démarches que l'Allemagne aurait faites au sujet de Dantzig et du Corridor furent encore démenties à Varsovie.

Mais le 28 avril, à 12 heures, le Gouvernement allemand remettait au Gouvernement polonais le mémorandum dénonçant le pacte de non-agression. Le même jour, le Chancelier Hitler annonçait cette dénonciation au Reichstag en déclarant que le pacte était incompatible avec la garantie donnée à la Pologne par l'Angleterre.

Le Ministre Beck répondit le 5 mai au Parlement polonais.

* * *

Dès le début de l'été, les passions nationales se déchaînèrent. Déjà à la fin de l'année 1938, le renforcement de la police dantzicoise avait créé une véritable force armée pour le

petit Etat. Contre cela il était malaisé de s'élever, car le statut, quoique interdisant la fabrication de matériel de guerre, ne limitait pas le nombre des policiers. Or, à partir du printemps 1939, l'augmentation de cette troupe s'accéléra, et dans le public l'on commença à s'émouvoir de transports d'armes clandestins dont le passage était signalé à la frontière de Prusse orientale. Le Haut Commissaire à ce propos questionna à plusieurs reprises le Sénat : la même réponse lui fut toujours donnée, savoir, qu'il ne s'agissait que d'une augmentation de la police, mesure tendant à retenir la jeunesse dantzicoise qui quittait le territoire de la Ville libre pour prendre du service en Allemagne. M. Greiser donna à plusieurs reprises l'assurance que le chiffre de 10.000 hommes n'était pas dépassé, mais qu'il était nécessaire vu les dangers qui menaçaient du dehors.

Simultanément avec ces événements, l'Association polonaise Bratnia-Pomoc faisait appel au patriotisme des jeunes Polonais pour former des corps francs. M. Forster, de son côté, commençait à organiser une troupe de volontaires destinée à soutenir la police. Toutes les réponses données au Haut Commissaire à ce propos étaient évasives, ce développement ne relevant pas du Sénat mais du parti.

Vers le milieu du mois de juin, des bruits persistants coururent, parlant d'un coup d'Etat prévu pour le 15 du mois. On prêtait, entre autres, au Gauleiter l'intention de faire déclarer par le Sénat et la Diète, réunis à cette date, le rattachement pur et simple à l'Allemagne. On admettait la possibilité d'une réaction militaire polonaise que l'Allemagne aurait qualifiée d'agression.

Des gens bien informés estimaient que le Chancelier du Reich ne pensait pas que la garantie franco-anglaise jouerait en ce cas.

En présence de ces rumeurs alarmantes, le Haut Commissaire réussit à faire connaître à deux personnalités haut placées combien il craignait les suites incalculables d'un coup d'Etat. Ces personnalités étaient susceptibles d'atteindre directement le Chancelier.

Juin se passa sans nouvelle alerte, mais les préparatifs militaires du Gauleiter continuèrent et les formations paramilitaires dont il disposait atteignirent bientôt l'importance d'environ une division, dont un général allemand ne tarda point à prendre le commandement. En cette occurrence, aucune démarche ne fut faite par la Pologne. Le Haut Commissaire demanda des explications au Président du Sénat et au Gauleiter, qui lui répondirent qu'il y avait à Dantzig 8.000 hommes et que les armements étaient purement défensifs.

A la fin de juin, M. Chodacki se rendit à Varsovie. Peu après, on annonça officiellement en Pologne qu'aucune action précipitée n'était envisagée et que l'on attendait le moment propice pour prendre des mesures effectives. D'autre part, dans les bureaux du Commissariat général polonais, l'on donna l'assurance que l'Etat-major de l'armée considérait les mesures militaires de M. Forster comme étant sans importance aucune.

Vers la mi-juillet, le Gauleiter fut appelé à Obersalzberg par le Chancelier du Reich. Une discussion dont on ne voyait pas l'issue s'était engagée, par voie de notes multipliées, entre le Sénat de la Ville libre et le représentant de la République polonaise. On alléguait certains droits de la Pologne, transgressés par les Dantziens, ou des incidents locaux qui n'auraient eu que la valeur de faits divers si la presse internationale ne les avait exagérément soulignés.

Lorsque le Gauleiter revint, il rendit aussitôt visite au Haut Commissaire et lui fit part de la volonté du Chancelier allemand de ne point laisser la question dantzicoise engendrer un conflit général, que M. Hitler désirait éviter à tout prix. Il lui dit que le Chancelier ne voulait pas brusquer les choses, qu'il avait posé la question de Dantzig, mais que celle-ci pouvait attendre un an s'il le fallait, ou même davantage. Le Gauleiter ajouta que, si une détente des esprits en Pologne pouvait survenir, il désarmerait rapidement et ramènerait les effectifs de police au chiffre de 1938. Ce serait d'ailleurs une nécessité, ces armements coûtant beaucoup trop cher. Seulement, poursuivit-il, tout cela ne pouvait se faire s'il devait en coûter une partie du prestige allemand. Il fallait donc que les Polonais comprissent et qu'ils donnassent quelques satisfactions dans les questions secondaires, comme celle des inspecteurs de douane. Mais comment y parvenir ? Depuis l'affaire de Kalthof,¹ on ne correspondait plus que par notes ; il n'y avait plus de rapports personnels, ni aucune discussion de vive voix. M. Forster déclara alors qu'il serait très reconnaissant à M. Burckhardt si celui-ci pouvait s'entremettre en tâchant d'obtenir que certaines questions soient, sinon décidées, du moins préparées par lui-même en vue d'une entente et d'une collaboration futures. Il prit comme exemple les transports militaires polonais à travers le territoire dantzicois et soutint que, d'après un échange de lettres datant de 1922, les Polonais avaient accepté que de tels transports fussent toujours annoncés au Sénat huit jours à l'avance. Or, disait-il, on ne s'en tenait aucunement à cette règle et cela pouvait devenir dangereux ; le renouvellement de ces transports eût fait naître le risque que des troupes destinées à l'occupation subite de Dantzig fussent introduites à leur faveur. Et pour cette raison, c'était là sa conclusion, les Dantziens se verraient forcés, la prochaine fois, de mettre obstacle à ces transports s'ils s'effectuaient sans être annoncés et de les désarmer.

Le lendemain, le Haut Commissaire se rendit chez M. Chodacki. Il lui exposa cette question des transports militaires, que le Ministre déclara être d'importance minime et avoir été amplifiée par M. Forster pour des raisons de seule tactique. Il se dit cependant prêt à étudier la question et à la faire régler, si Varsovie était d'accord. Le Haut Commissaire saisit alors

¹ Incident du 10 mai. Voies de fait contre les inspecteurs des douanes polonaises à la frontière de Prusse orientale. Intervention du Conseiller Perkowski, à la suite de laquelle, par un enchaînement de circonstances malheureux, le chauffeur de ce dernier abattit un Dantzicois national-socialiste. La destitution de M. Perkowski fut exigée. La Pologne pendant plus de deux mois ne donna pas suite à cette exigence. Dès lors, tous les rapports directs entre le Commissariat général de Pologne et les autorités dantzicoises cessèrent.

l'occasion de représenter à M. Chodacki que le Président du Sénat et M. Chodacki lui-même ne pouvaient continuer à s'abstenir de tout contact à cause de la malheureuse affaire de Kalthof¹. Une rencontre entre eux deux, au contraire, paraissait devoir amener une détente appréciable.

Après ces considérations d'ordre pour ainsi dire local, le Haut Commissaire fit part à M. Chodacki du surprenant message que lui avait transmis M. Forster, message selon lequel les dispositions du Chancelier à l'égard du problème dantzigois et de la Pologne elle-même prenaient un aspect tout nouveau. Il répéta au Ministre polonais les paroles du Gauleiter qui permettaient alors d'entrevoir la possibilité d'un arrangement. Le visage de M. Chodacki refléta d'abord une joie réelle, puis, prenant aussitôt de la méfiance, il exprima la crainte qu'il ne s'agit là que d'une manœuvre. Le Haut Commissaire entrevit alors que — comme cela lui fut redit plus tard — les Polonais redoutaient qu'un répit apparent ne fût concédé par le Chancelier qu'en vue d'achever les préparatifs militaires d'une attaque contre la Pologne par les frontières de Silésie et de Slovaquie.

Pourtant, M. Chodacki revint presque aussitôt au sujet traité dans le début de l'entretien et déclara qu'il allait donner des ordres pour que la question des transports militaires fût réglée dans le sens souhaité par M. Forster. Il se félicita ensuite de voir le Haut Commissaire s'entremettre ainsi pour aplanir les difficultés entre les deux parties. A cette minute même, le Ministre fut appelé au téléphone ; le Haut Commissaire l'entendit prononcer quelques mots en polonais, après quoi, revenant vers M. Burckhardt, M. Chodacki, avec une expression tout autre, lui déclara subitement et avec amertume que tout était changé, car il venait d'apprendre qu'un soldat polonais avait été tué, sous les yeux de sa femme, par les Dantzigois, à la frontière. Le Haut Commissaire mesura soudain le tragique d'une situation dans laquelle la mort, certes déplorable, d'un seul individu pouvait tout à coup mettre en péril indirectement la paix de l'Europe. Mais l'entretien avec M. Chodacki prit fin.

Le Haut Commissaire n'en poursuivit pas moins ses efforts pour mettre les deux parties en rapport direct.

Les Dantzigois continuèrent à s'adresser à lui pour exposer leurs affaires courantes. C'est ainsi que le dernier dimanche de juillet, le Gauleiter, de bonne heure le matin, l'avisa que, d'après une information de bonne source, l'Etat-major polonais se préparait à occuper militairement, dans la nuit du dimanche au lundi, le réseau ferroviaire de la Ville libre. Il ajouta que cela provoquerait instantanément une riposte armée, que le cas était d'une urgence très grande et qu'il pria le Haut Commissaire de prendre immédiatement contact avec les autorités polonaises. Ce dernier, bien que persuadé qu'il ne s'agissait que de rumeurs non fondées, se mit en rapport avec le Conseiller militaire de M. Chodacki, le futur défenseur de la Westerplatte, qui donna sa parole d'honneur qu'une telle mesure n'avait jamais été envisagée par l'Etat-major. Le Haut Commissaire en informa M. Greiser, Président du Sénat. Les malentendus au cours de ces mois tragiques ne dépassèrent guère en importance le cas cité, mais malheureusement ils ne furent pas toujours résolus par la même méthode.

Il y avait dans cette phase ultime certains symptômes de bonne volonté, mais rien de décisif ne fut entrepris pour sortir du cercle vicieux.

On en était toujours là, lorsque se présenta un nouveau litige, en rien plus important que les autres différends qui s'étaient résolus entre la Ville libre et la Pologne. Dans les circonstances présentes, cependant, il devenait grave par les proportions qu'il ne devait tarder à prendre.

Il s'agissait tout d'abord de l'affaire des inspecteurs de douane polonais. Ces derniers n'avaient leur nombre fixé par aucun texte. Au cours de l'année 1939, les Polonais avaient envoyé un nouveau contingent de ces fonctionnaires, et les Dantzigois prirent prétexte de ce surnombre, qu'ils jugèrent non motivé, pour prendre d'abord des mesures non officielles de nature vexatoire afin d'entraver ces inspecteurs dans l'exercice de leurs fonctions. Ils leur reprochèrent aussi de s'adonner à l'espionnage et employèrent, en conséquence de cette allégation, tous les moyens pour les empêcher d'exercer un contrôle efficace des importations. L'on se trouvait, comme signalé plus haut, à l'époque de l'armement des troupes dantzigaises.

Les Polonais élevèrent des protestations puis passèrent aux actes. Annoncées dans des notes signées du Ministre Chodacki, des mesures de rétorsion furent prises dans le domaine économique et atteignirent tout de suite une des principales productions de la Ville libre. L'affaire des graisses artificielles « Amada », entreprise qui exportait avec ses firmes sœurs « Unida » et « Oleo » pour un total de 15 millions de gulden annuellement sur la Pologne, devint l'un des cas aigus des dernières semaines avant la rupture. Les Polonais arrêtaient à Tchev tous les produits de ces fabriques très modernes qui faisaient la fierté des Dantzigois.

Si l'on compare la somme de 15 millions au chiffre total de 120 millions des exportations dantzigaises, on voit dans quelle proportion se trouvait touchée la situation financière et économique de la Ville libre.

Rappelons que le 22 mai 1937, à la suite de pourparlers économiques, une Convention avait été signée à Varsovie, réglant un système destiné à faciliter les exportations d'« Amada » par le moyen d'un contrôle effectué par les inspecteurs de douane polonais.

Cette convention valable jusqu'au 31 juillet 1937 se renouvelait tacitement d'année en année, sauf déclaration contraire de l'une des parties². Or, si du côté dantzigois, après le 31 juillet 1939, on prétendait que ce traité était toujours en vigueur, l'on semblait ne pas tenir compte d'une note polonaise du 19 juillet qui menaçait de dénoncer la convention

¹ Voir note page 11.

² Article 5 de la Convention.

(« si l'on continuait à entraver les inspecteurs polonais dans leur travail »). Ce qui divisait les parties c'était de savoir si cette dénonciation conditionnelle rendait valable le retrait de la convention.

Quoi qu'il en soit, les expéditions d'« Amada » accompagnées de formulaires remplis seulement par les douaniers dantziçois — ils auraient dû l'être également par les Polonais, selon la convention — se trouvèrent arrêtées à la douane de Tczew (Dirschau). Vu le caractère périssable de ces marchandises, des pertes considérables étaient certaines.

Parallèlement à cette question de l'« Amada », se développait « l'affaire des harengs ». Les envois furent également arrêtés à la frontière polonaise.

Le « Traité d'agriculture » (*Landwirtschaftsabkommen*) du 4 août 1934 prévoyait, dans sa nomenclature d'exportations autorisées, uniquement les harengs de la Baltique.

Il y eut d'abord dans cette affaire une question de fait. M. Chodacki mettait en doute que les harengs envoyés récemment de Dantzig sur le marché polonais provinssent réellement de la pêche effectuée par la flottille dantziçoise.

Puis il y avait une question de droit. L'interprétation polonaise de la Convention économique du 6 août 1934 était la suivante :

Les harengs provenant de la pêche en haute mer ne sont pas compris dans la nomenclature. Par suite, il faudrait un arrangement spécial pour permettre leur envoi en Pologne. Or, un tel arrangement n'avait pas encore été conclu et étant donné les doutes sur la provenance de la marchandise, les Polonais se voyaient en droit d'empêcher de telles importations. Les Dantziçois, partant du même texte, arrivèrent à une solution opposée. En l'absence de convention, dirent-ils, il ne peut exister de contingents ni de restrictions. Ils citèrent l'accord de Varsovie¹ : Toutes restrictions dans le trafic des marchandises entre la République de Pologne et la Ville libre cesseront d'exister à partir du 1^{er} avril 1922.

Les Dantziçois virent dans les mesures économiques qui les frappaient une action directe.

Le désaccord juridique entre les parties pouvait se résumer ainsi :

En l'absence d'un texte formel, l'exportation est-elle complètement libre ou complètement interdite ? La solution pouvait créer un précédent.

Dans toutes ces questions aussi intempestives que secondaires, la presse et les agences jouèrent leur rôle habituel, ce qui ne manqua pas d'envenimer les choses. Elles prodiguèrent, en caractères gras, les titres les plus propres à exaspérer les parties et à les engager par manière de réaction à des actes irréparables.

Cependant, à Dantzig, on s'efforçait de sortir de l'impasse. M. Huth, vice-président du Sénat, vint trouver le Haut Commissaire et après lui avoir longuement exposé les conséquences de ces mesures de pression économique, le pria d'intervenir auprès des Polonais. Il déclara, et là était la difficulté, que l'interdépendance de la question des inspecteurs de douane et des représailles économiques ne serait pas acceptée par le Sénat, mais que celui-ci serait, en revanche, prêt à régler la seconde question indépendamment de l'autre dans un sens bienveillant et définitif, pourvu que certains inspecteurs polonais fussent au préalable relevés de leurs fonctions, la police dantziçoise les considérant comme des agents du Deuxième Bureau.

Cette dernière opinion fut repoussée vigoureusement par les Polonais. Tous les inspecteurs, assurèrent-ils, appartenaient aux cadres de l'administration douanière de la Pologne. Quant à séparer ces deux questions, il n'y fallait pas songer ; les sanctions économiques n'étaient que la suite immédiate des mesures dantziçoises contre les inspecteurs ; elles ne seraient levées qu'une fois ces mesures définitivement rapportées.

Le Sénat attendit le résultat des démarches demandées par M. Huth au Haut Commissaire. Mais le temps avançait, les marchandises périssables retenues à Tczew risquaient de se perdre ; alors le Sénat revint à la charge, exigeant, par une nouvelle note, la levée immédiate des sanctions, sans quoi il prendrait des mesures unilatérales contre les inspecteurs. Par une note, le Sénat avait déclaré que ces deux affaires n'avaient aucun rapport. Les Polonais ripostèrent en déclarant inadmissible le ton de la note du Sénat.

Puis, par un simple malentendu, la situation empira rapidement. Voici comment : L'un des inspecteurs douaniers polonais reçut une lettre lui annonçant qu'à la suite de la note du Sénat, ses collègues polonais, à partir du 6 août, seraient empêchés par la force d'accomplir leur service. L'inspecteur remit cette lettre à M. Chodacki. Une similitude de nom fit croire qu'elle était signée par M. Bayl, président de la Diète et ardent national-socialiste. On peut juger des conséquences d'une telle méprise. Sur ces entrefaites, dans la nuit du 4 au 5 août, à 1 heure du matin, M. Chodacki adressa au Président du Sénat une note qui menaçait l'Etat libre de représailles économiques très sérieuses² si l'ordre relatif aux douaniers n'était pas officiellement révoqué avant 18 heures le 5 août.

Le Haut Commissaire fut informé de cette démarche le 5, à huit heures du matin, par M. Chodacki, qui, en même temps, l'avisa qu'il faisait évacuer les femmes et les enfants de ses fonctionnaires. M. Burckhardt représenta au Ministre polonais les réactions extrêmement graves qu'une telle note, de telles mesures d'évacuation, causeraient sans doute, non seulement chez les extrémistes de la Ville libre, mais avant tout chez le Chancelier allemand. Puis, le Haut Commissaire se mit immédiatement en rapport avec le Président du Sénat. M. Greiser lui apprit que l'intention prêtée au Président de la Diète par la note polonaise de mettre obstacle à l'activité des douaniers n'avait jamais existé en fait, qu'un ordre pareil n'avait jamais été donné, que la lettre en question émanait d'un homonyme irresponsable. Il ajouta

¹ Article 215.

² Un commentaire verbal exposa qu'il s'agissait de la fermeture des frontières à toute livraison de vivres.

que le ton de l'ultimatum, le délai et la nature de la menace rendaient toute réponse impossible et qu'il attendait la suite des événements. A la suite d'un échange de vues avec le Haut Commissaire, le Président du Sénat décida pourtant d'appeler personnellement M. Chodacki au téléphone et de lui communiquer les explications qu'il venait de fournir à l'instant même au Haut Commissaire. Au cours de cette conversation téléphonique, M. Chodacki déclara vouloir demander à son Gouvernement l'autorisation de considérer les explications du Président Greiser comme une note verbale. Celle-ci, d'ailleurs, ne suffirait pas, une réponse écrite étant exigée. Il admit cependant provisoirement que le délai fixé à 18 heures ne serait pas maintenu si le Gouvernement polonais se déclarait d'accord. En fait, le Gouvernement polonais décida de donner suite à la suggestion de M. Chodacki. Restait la tâche de vaincre la résistance de M. Forster, qui ne voulait point qu'il fût répondu par une note écrite. Le Haut Commissaire eut une longue conversation avec lui le dimanche matin. M. Forster se ravisa, et à 6 heures de l'après-midi, le Président du Sénat, ayant longuement conféré avec lui, vint trouver le Haut Commissaire et lui soumit la note de réponse qui, en substance, répétait la déclaration téléphonique du samedi matin.

Malheureusement, la presse mondiale, commentant toute l'affaire, proclama que Dantzig et le national-socialisme avaient, sous la menace des représailles polonaises, cédé sur toute la ligne.

La note polonaise du 4 août adressée au Sénat eut une influence importante sur le développement ultérieur des événements et sur les dispositions du Chancelier, qui, dès le lundi matin, fit venir le Gauleiter. M. Forster, dès son retour d'Obersalzberg, souligna que M. Hitler avait atteint les dernières limites de la patience et qu'il exigeait de savoir quels motifs avaient pu causer un si total insuccès des tentatives de pacification locale entreprises dès juillet. Dans l'esprit du Gauleiter — qui reflétait peut-être l'avis du Chancelier — prévalait l'idée que l'attitude polonaise avait été prise sous l'influence d'une pression de Paris et de Londres. Le Haut Commissaire put l'assurer qu'au contraire les Cabinets des deux grandes Puissances, d'une façon générale et dans l'occurrence particulière, n'avaient pas cessé de donner des avis de prudence. Il ajouta qu'il lui paraissait utile de pouvoir exposer directement au Chancelier la situation telle qu'elle se présentait, celui-ci n'étant jamais renseigné sur les questions dantziennes que par M. Forster.

Tout de suite après cette entrevue, le Haut Commissaire s'efforça de nouveau de rétablir les contacts directs entre les deux parties et finalement M. Chodacki rendit visite au Président du Sénat. Cette démarche apporta une certaine détente momentanée, et l'on créa une Commission dantziennes-polonaise qui se réunit d'abord chaque jour; les premières séances se tinrent dans une atmosphère courtoise et l'on pouvait espérer que quelques-unes des questions qui troublaient l'horizon et qui, en somme, n'étaient pas de grande envergure pourraient enfin se résoudre. Mais de nouveaux incidents de frontière ne tardèrent pas à rendre toutes ces tentatives vaines¹.

Ce fut à ce moment, dans l'après-midi du jeudi 10 août, que le Haut Commissaire reçut la visite du Gauleiter. Celui-ci lui communiqua qu'une invitation du Chancelier Hitler à se rendre d'urgence à Obersalzberg lui serait prochainement adressée, la situation à Dantzig devenant de plus en plus menaçante. Le même soir, à 10 heures, M. Burckhardt, par un appel téléphonique du Gauleiter, apprit que le Chancelier l'attendait le lendemain vendredi, 11 août, à 4 heures de l'après-midi et qu'il mettait à la disposition du représentant de la Société des Nations, comme moyen de transport rapide, son avion privé qui quitterait Dantzig vers 11 heures du matin le lendemain.

M. Burckhardt fut reçu le 11 août, à 16 heures, par M. Hitler. L'entretien dura jusqu'à 18 h. 30. Le Haut Commissaire en rendit ensuite compte au Président du Comité des Trois. En voici les parties essentielles :

M. Hitler parla d'abord de la note contenant un ultimatum, remise par M. Chodacki à M. Greiser le 5 août, et il souligna que M. Greiser ayant fait savoir que cet ultimatum n'avait pas d'objet, M. Beck avait cru devoir proclamer qu'il avait gagné une victoire sur l'Allemagne. La presse avait fait chorus et avait déclaré que l'Allemagne avait perdu la guerre des nerfs, que si le bluff avait réussi l'année dernière, c'est parce que le Chancelier allemand n'avait pas trouvé à qui parler, tandis que cette année ce bluff avait été déjoué par les Polonais.

M. Hitler déclara que le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, le baron de Weizsäcker, avait fait venir M. Lipski pour lui dire que maintenant les temps étaient révolus et qu'une autre heure avait sonné. Puis le chancelier souligna que, si la moindre chose était encore tentée de la part des Polonais, il fondrait sur eux comme un éclair avec toutes les armes puissantes dont il disposait et dont les Polonais n'avaient même pas la moindre idée.

M. Burckhardt fit remarquer que cela mènerait au conflit général. M. Hitler répondit que s'il devait faire la guerre il préférerait la faire aujourd'hui plutôt que demain, qu'il ne la mènerait pas comme l'Allemagne de Guillaume II, qui avait toujours eu des scrupules de conscience devant l'application intégrale de toutes les armes, qu'il se battrait sans aucun ménagement jusqu'à la dernière possibilité. Il ajouta qu'il avait déjà dit à M. Lloyd George : « Si vous aviez été caporal pendant la dernière guerre et moi Ministre, croyez-moi nos pays respectifs seraient dans une tout autre situation aujourd'hui ». M. Hitler se disait persuadé de pouvoir compter sur l'alliance italienne et japonaise. Il affirma qu'avec une soixantaine de divisions et à l'aide des fortifications, il tiendrait le front occidental, qu'il jetterait le reste de son armée sur les Polonais, lesquels seraient vaincus en trois semaines. La tendance générale était de l'impressionner par les chiffres de réarmement des aviations étrangères et, ajouta-t-il : « Le spécialiste pour le réarmement c'est moi et non les autres. Leur armée aérienne en voici

¹ Soldats polonais tués sur territoire dantziens et, d'après la presse polonaise, traitement indigne de leur dépouille mortelle — fait nié par la presse dantziennes.

le bilan : l'Angleterre a 135.000 hommes dans son aviation, la France 75.000, mais moi j'en ai en temps de paix 600.000 et en temps de guerre un million. Ma D.C.A. est la meilleure du monde, elle l'a prouvé en Espagne ».

Il parla aussi des Russes et dit que les Allemands les connaissaient mieux que les autres, que des centaines de ses officiers avaient servi dans les armées russes et que celles-ci n'avaient pas de force offensive.

Puis le Chancelier affirma que les éternelles discussions sur la guerre étaient une folie, qu'elles mettaient les peuples dans un état de démence. De quoi s'agissait-il en réalité, questionnait-il. L'Allemagne avait besoin de blé et de bois. Pour le blé, il lui fallait un espace à l'est, pour le bois, il lui fallait des colonies. Il vanta la qualité des récoltes allemandes de 1938 et de 1939. Il assura que ces récoltes étaient le résultat de la ténacité de la population mais surtout de l'emploi intensif des engrais chimiques, qu'un jour le sol allemand serait las de cette méthode, qu'il ferait grève comme le corps humain lorsqu'il était dopé. Il ajouta que jamais il n'admettrait que le peuple allemand fût entraîné dans la misère et la famine qu'il avait dû endurer entre 1914 et 1920.

Sur la remarque de M. Burckhardt que certainement les Puissances occidentales seraient prêtes à résoudre ce problème par des négociations, M. Hitler lui demanda alors pourquoi elles excitaient les Polonais. M. Burckhardt lui répondit qu'il était bien placé lui-même pour constater que l'Angleterre et la France exerçaient à Varsovie une influence modératrice. M. Hitler l'assura qu'il avait fait aux Polonais une offre acceptable en mars dernier, après avoir éliminé le danger de guerre que constituait dans son flanc sud-est la Tchéco-Slovaquie. Il voulait éteindre deux autres brûlots : Memel et Dantzig, mais il se demandait ce qu'il devait faire si chaque fois qu'il faisait un pas il trouvait l'Angleterre et la France sur son chemin.

M. Hitler ajouta : « Nous n'agissons pas comme nous l'avons fait en Tchéco-Slovaquie ; là, il fallait éliminer un danger aigu, la solution était passable et elle s'est révélée plus satisfaisante qu'on ne le croyait communément à l'étranger ; le calme régnait en Bohême et en Moravie ; en Bohême le peuple paysan et ouvrier était content de son sort comme toujours quand on lui apporte des solutions de simplification. Toutes les difficultés provenaient des intellectuels ». Il parla de l'arsenal considérable qu'on trouva en Bohême, d'un matériel de guerre en excellent état et admirablement soigné. Il loua les qualités de fonctionnaires des Tchèques ; leurs méthodes et leur ordre avaient rempli les officiers allemands d'admiration. Ils étaient en tout très différents des Polonais, leurs plans d'Etat-major étaient précis, complètement différents des plans de l'Etat-major polonais, qu'il déclarait posséder. L'organisation technique de l'armée polonaise, affirma-t-il, était insuffisante et les milieux allemands étaient très étonnés de l'impertinence de la Pologne. L'année dernière, les généraux étaient très prudents ; cette fois, c'était lui qui devait les retenir. Il ajouta encore qu'il fallait trouver une issue raisonnable, que si les Polonais laissaient Dantzig tranquille, il cesserait toute intervention dans la Ville libre, qu'il pouvait attendre, à la condition que les minorités allemandes cessassent d'être molestées en Pologne.

Dès son retour à Dantzig, le lundi 14 août, le Haut Commissaire trouva la situation considérablement envenimée. La presse s'était emparée des rumeurs concernant le voyage à Obersalzberg. Elle rendit ainsi la situation du représentant de la Société des Nations encore plus difficile. De jour en jour, le petit territoire de la Ville libre se transformait en camp retranché ; la frontière fut fiévreusement fortifiée et les incidents de frontière se multiplièrent. Néanmoins, s'appuyant sur le fait que le Chancelier lui avait déclaré qu'il désirait une solution pacifique au problème, le Haut Commissaire réussit à faire reprendre contact aux Polonais et aux Dantziçois. La Commission mixte se réunit encore mais, malheureusement, dans une atmosphère moins courtoise qu'au début ; bientôt toute collaboration s'avéra impossible en raison du ton agressif dont on usa de part et d'autre. Les questions cependant qui étaient traitées par cette commission n'avaient rien de spécialement irritant. Il ne s'agissait toujours que d'exportation de margarine et de harengs et d'une contestation administrative sur le service des inspecteurs de douane polonais.

Sur ces entrefaites, le voyage de M. von Ribbentrop à Moscou bouleversa la situation. Dès lors, des prétentions intransigeantes furent formulées du côté allemand.

On peut penser que, pendant les quinze jours décisifs qui suivirent, les hautes sphères du régime national-socialiste vécurent dans la conviction que, vu l'arrangement avec l'U.R.S.S. et après une victoire rapide sur la Pologne, les Puissances occidentales n'iraient pas jusqu'à un conflit armé général. Tel était l'avis de M. Forster, qui voulut bien ajouter dans un commentaire que, selon lui, une fois la Pologne disparue, la clause de garantie tomberait d'elle-même. Il ne le cacha pas à M. Burckhardt au cours d'une conversation.

Le 20 août, dans la matinée, le Président du Sénat fit prier le Haut Commissaire de lui rendre visite. Il avertit alors M. Burckhardt qu'une nouvelle violation de la Constitution et un changement fondamental du Statut étaient imminents, que les efforts du Gauleiter auprès du Chancelier Hitler, soutenus par M. von Ribbentrop, avaient abouti et qu'un décret instituait M. Forster comme Chef d'Etat. A partir de ce moment le Sénat n'aurait plus qu'une fonction purement décorative. En entendant les objections présentées par le Haut Commissaire, le Président déclara qu'il se ferait un devoir de faire part des doutes qui venaient de lui être exprimés sur les suites qu'une telle transformation aurait certainement dans les circonstances actuelles.

Le jour où cette transformation, résultat de la longue pression totalitaire à Dantzig, fut chose faite, le navire de guerre allemand *Schleswig-Holstein* vint mouiller à Dantzig. C'était un vieux navire-école, remplaçant le croiseur *Königsberg*, qui avait été primitivement annoncé et qui devait dans la suite assumer la tâche de réduire au silence, dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre, les batteries de la presqu'île de Hela. Les visites protocolaires eurent lieu comme si de rien n'était et, le lendemain, le nouveau Chef d'Etat donna, en l'honneur des

marins allemands, une grande réception officielle à laquelle il invita le Haut Commissaire, le représentant diplomatique de la République polonaise et le Président du Port. Les deux premiers refusèrent, ce qui fut très mal noté et explique en partie la brusquerie avec laquelle ils furent traités l'un et l'autre au cours de la journée du 1er, où il ne resta au Haut Commissaire qu'à protester contre les mesures de force qui mirent *de facto* fin à la fois à l'existence de l'Etat libre et aux fonctions qu'exerçait le Haut Commissaire de la Société des Nations.

III

LETTRE DE M. C. BURCKHARDT AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, EN DATE DU
27 DÉCEMBRE 1939

Genève, le 27 décembre 1939

En vous remettant un rapport sur mon activité à Dantzig, et en tenant compte de la situation créée dans la Ville libre par les événements, je considère ma mission comme terminée, et je viens vous prier de bien vouloir m'en donner décharge.

J'ai tâché de faire de mon mieux, dans le sens d'une solution pacifique et dans des conditions particulièrement difficiles. Il ne me reste qu'à vous exprimer, Monsieur le Secrétaire général, ainsi qu'à vos collaborateurs, toute la gratitude que je ressens pour la compréhension dont vous avez toujours fait preuve à mon égard, l'excellence des conseils et de l'aide que vous n'avez pas cessé de m'accorder.

Le même sentiment de reconnaissance m'anime envers les membres du Comité des Trois et tout particulièrement des rapporteurs. Leurs Excellences M. Anthony Eden et lord Halifax.

(Signé) Carl J. BURCKHARDT

IV

LETTRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL A M. C. BURCKHARDT, EN DATE DU
12 JANVIER 1940

[Traduction.]

Genève, le 12 janvier 1940.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 décembre 1939, à laquelle était joint un rapport sur votre activité en qualité de Haut Commissaire de la Société des Nations à Dantzig. Je prends acte du fait qu'en raison de la situation créée par les récents événements à Dantzig vous considérez votre mission comme terminée.

Je transmets votre lettre et votre rapport au représentant du Royaume-Uni, rapporteur pour les questions de Dantzig, au représentant de la France et, à titre d'information, au représentant de la Suède, qui, pendant toute la période durant laquelle vous avez exercé vos fonctions, constituaient, avec le rapporteur, le Comité du Conseil chargé d'étudier ces questions. Le représentant de la Suède, a comme vous le savez, cessé d'être Membre du Conseil.

J'apprécie hautement les termes dans lesquels vous avez bien voulu vous exprimer au sujet de votre collaboration avec le Secrétariat. Je me permets de saisir cette occasion pour vous dire, au nom de mes collègues et en mon propre nom, toute notre admiration à l'égard de l'œuvre que vous avez accomplie à Dantzig, ainsi que nos sentiments de gratitude pour la courtoisie et l'obligeance dont vous avez toujours témoigné dans vos relations avec nous.

Pour le Secrétaire général:

(Signé) F. P. WALTERS.
